



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201089-20260223-202603-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de la Loire

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026
DELIBERATION N° 202602-03**

Nombre de Conseillers :

Nombre de membres en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre d'absent(s) : 3

Nombre de membres présent(s) : 12

Nombre de pouvoir(s) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de L'Hôpital-Le-Grand dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Christophe DESTRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2026

Etaient présents : DESTRAS Christophe ; Michel RIBBA ; ROCHET Christine ; DECHAUMET Sébastien ; MBOCK Eléazar ; BOURGIN METTON Nadine ; DUMOULIN Denise ; CHEVROT Christine ; LAGARDE Elisabeth ; DUPEYRON Serge ; VIRICELLE Françoise ; CROZIER Julien ;

Etaient absent(s) excusé(s) : CRETON Cécile ; GARNIER Léo ; CLUZEL Sylvain ;

Avaient donné procuration : néant

Secrétaire de séance : BOURGIN METTON Nadine

Objet : VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2026, conformément aux dispositions du Code général des impôts (CGI) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de maintenir la stabilité fiscale et éviter toute augmentation de l'impôt des contribuables, il est proposé de conserver en 2026 les mêmes taux qu'en 2025 pour les taxes suivantes :

Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 28,83 %

Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 25,13 %

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants (THRS) : 11,34 %

Le maintien de ces taux permet de conserver un budget équilibré et d'assurer des services publics, sans augmenter les impôts des particuliers.

Il est proposé de passer au vote.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201089-20260223-202603-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 24/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Article 1 – De fixer, pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales comme suit :

Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 28,83 % ;

Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 25,13 % ;

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants (THRS) : 11,34 %.

Article 2 – De notifier la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux accompagnée de « l'état 1259 annexé », récapitulant les bases d'imposition et les produits fiscaux prévisionnels pour l'exercice 2026.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A L'Hôpital-Le-Grand, le 24 février 2026

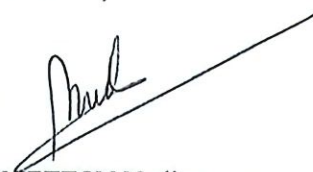
Le Maire,



Christophe DESTRAS



Le secrétaire,



BOURGIN METTON Nadine

Publiée le : 24/02/2026

Transmise au Représentant de l'Etat le : 24/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 23/02/2026